



St-Cergue, le 16 juillet 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 20/2012

concernant une demande de crédit de CHF 178'500.— correspondant à la participation de la Commune de St-Cergue pour la mise en conformité du passage à niveau de la route d'Arzier, amorti sur une durée de 10 ans

Déléguée municipale : Cornélia Gallay

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Le but du présent préavis est d'octroyer à la Municipalité un crédit pour le financement de la mise en conformité du passage à niveau de la route d'Arzier.

Exposé des motifs

Le passage à niveau existant du NStCM sur la route d'Arzier a été équipé de demi-barrières en 1967. A cette époque, il était hors localité. Aujourd'hui il se situe à l'intérieur des limites de localité. Une adaptation des installations de sécurité est nécessaire, afin d'assurer le trafic piétonnier et de respecter la législation en cours, qui prévoit des barrières qui couvrent la totalité de la largeur de la route.

Le projet comprend :

- le remplacement des demi-barrières par des barrières complètes
- l'amélioration de l'implantation des éléments d'installation
- l'élargissement du dallage et du bitume pour le cheminement des piétons
- le renouvellement et la mise aux normes légales de l'appareillage de commande de l'installation

La compagnie du chemin de fer NStCM est maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

La réalisation des travaux est prévue par le NStCM dans le crédit cadre 2011-2012, les travaux doivent donc être entrepris cette année.

Dans le plan d'investissement, la Municipalité a prévu cet investissement en 2014. Compte tenu de la nécessité de ces travaux, afin principalement de permettre le cheminement sécurisé pour les piétons, la Municipalité a négocié une convention de participation financière avec le NStCM en 2013 au lieu de 2012.

Coûts des travaux

Le coût global des travaux est devisé à CHF 357'000.-- (TTC), y compris le forfait d'entretien assuré par le NStCM de CHF 33'060.- calculé sur 25 ans.

La répartition financière de ces travaux est de :

NStCM	CHF	178'500.-
Participation de la Commune de St-Cergue	CHF	178'500.-

Conséquences financières pour la commune :

Le montant de CHF 178'500.- sera financé par la trésorerie courante.
Il sera amorti sur 10 ans.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,
Vu le préavis de la Municipalité
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **d'accepter un crédit de CHF 178'500.- correspondant à la participation de la Commune de St-Cergue pour la mise en conformité du passage à niveau de la route d'Arzier**
- **de financer ce montant par la trésorerie courante**
- **d'amortir la somme de CHF 178'500.- sur une durée de 10 ans**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 juillet 2012

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol